



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/247

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le 17 novembre 2025 par la société DORLEAC Entretien Jardin sise 8 imp des Grives 66370 PEZILLA LA RIVIERE, en vue d'effectuer des travaux d'élagage de trois platanes rue des Ecoles à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au niveau de la rue des Ecoles à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Le mercredi 26 novembre 2025, le stationnement sera interdit, rue des Ecoles à PEZILLA LA RIVIERE, sauf pour les véhicules participant aux travaux.

**Article 2** : Le mercredi 26 novembre 2025, la circulation sera interdite, rue des Ecoles à PEZILLA LA RIVIERE sauf pour les véhicules participant aux travaux.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 18 novembre 2025

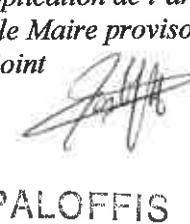
**Destinataires :**

**DORLEAC** : jacques.dorleac66370@gmail.com

**SDIS66**

**Services techniques**

*Pour la commune de Pézilla-la-Rivière  
En application de l'art L2122-17 du CGCT  
Pour le Maire provisoirement empêché  
L'Adjoint*



**Guy PALOFFIS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*